

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2011 – 20 h 00

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, M. Jean CROCHARD, Mme Dominique BOUCHARD, Mme Marcelle LE GOFF, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michèle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

PARTIS EN COURS DE SEANCE :

M. Jean CROCHARD, Mme Dominique BOUCHARD, Mme Marcelle LE GOFF, M. Gérard MARTINI, Mme Michèle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN sont partis après le vote de la question n°3.

Mme Djamila BENEDDINE est partie au cours de la question n°3 et donne procuration à Mme Sylvie BROCHOT.

ETAIENT EXCUSES :

Mlle Lucie DESBROSSES (donne procuration à M. Rémy REBEYROTTE), M. Jean-Michel JARRIN (donne procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

§§§§

M. le Maire informe que le point 8e relatif au Centre Equestre est retiré de l'ordre du jour et propose que le point 25 soit délibéré à huis clos.

A l'unanimité, le Conseil municipal, vote le nouvel ordre du jour et accepte de délibérer à huis clos le point 25.

- 1) Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le **procès-verbal** de la séance du 23 mai 2011.
- 2) **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des **actes accomplis** en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- 3) Après délibération, le Groupe AUTUN AUTREMENT sollicite une suspension de séance afin de proposer une autre délibération sur le Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

Après une suspension de séance de 15 minutes, M. Gipeaux donne lecture de leur proposition :

« De limiter, dans le cadre d'un accord entre élus, le nombre de sièges de l'agglomération dans la future intercommunalité à 33 % des sièges ; comme c'est le cas aujourd'hui.

D'émettre un avis favorable à l'action 1 du Projet de SDCI, qui prévoit le rattachement des communes isolées de Reclesne et Saint Forgeot ;

D'émettre un avis favorable à l'action 14.1 du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale transmis par M. le Préfet qui porte sur la fusion de la CCA et CCVD ;

De donner la possibilité aux communes d'intégrer la nouvelle intercommunalité si elles le souhaitent. »

M. le Maire demande une nouvelle suspension de séance de 5 minutes afin que la majorité puisse étudier le texte proposé.

La séance reprend. M. le Maire met au vote le texte du groupe AUTUN AUTREMENT.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix contre (Groupe Autun Evolue), 6 pour (Groupe Autun Autrement) et 3 abstentions (Groupe Pour St Pan), REJETTE la proposition du Groupe Autun Autrement.

M. le Maire met ensuite au vote le rapport proposé par la majorité.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe Autun Evolue), 6 oppositions (Groupe Autun Autrement) et 3 abstentions (Groupe Pour St Pan), sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale:

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Saône et Loire de régler préalablement à toute évolution de l'intercommunalité sur l'Autunois la question de l'unité de l'agglomération constituée d'Autun et de Saint Pantaléon, agglomération qui est au cœur de l'organisation territoriale ;

LIMITE, dans le cadre d'un accord entre élus, le nombre de sièges de l'agglomération dans la future intercommunalité à 33 % des sièges ; comme c'est le cas aujourd'hui.

EMET un avis favorable à l'action 1 du Projet de SDCI, qui prévoit le rattachement des communes isolées de Reclesne et Saint Forgeot à la condition que les autres communes de l'aire urbaine que sont Brion et Laïzy puissent être, à leur demande, intégrées au sein de la nouvelle communauté de communes ;

EMET un avis défavorable à l'action 14.1 du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale transmis par M. le Préfet qui porte sur la seule fusion de la CCA et CCVD ;

SOUHAITE :

- o Soit une nouvelle intercommunalité à l'échelle du Pays de l'Autunois Morvan, aux limites près.
- o Soit une intercommunalité comprenant la CCA, la CCVD et la Communauté de communes Autour du Couchois auxquelles pourraient se joindre la communauté de communes de Liernais (21), les communes de Glux en Glenne (58), de Saint Léger sous Beuvray et de Saint Prix et toutes celles qui souhaiteraient nous rejoindre.

SOUHAITE dans tous les cas de figure le transfert de l'intégralité des compétences optionnelles et facultatives exercées par la CCA dans le souci qu'il n'y ait pas de régression de l'intercommunalité sur notre territoire.

DONNE un avis favorable dans ce contexte à l'intégration au sein du SMEMAC des communes qui le souhaiteraient.

4) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la voie desservant le nouveau lotissement « En Fleury », « rue Robert Badinter».

5) Affaires financières :

a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPORTE** la garantie de la ville d'Autun à hauteur de 50 % du montant souscrit par le C.S. AUTUN BASKET auprès du Crédit Mutuel pour l'amélioration de sa situation financière, aux conditions ci-après indiquées : Montant : 90.000 € - Durée : 7 ans - Taux : 4,10 %.

b) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les admissions en non valeur dont le montant total s'élève à 182,54 €.

6) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'offres du 24 juin 2011 attribuant le marché des services de télécommunication à :

LOTS	TITULAIRES	MONTANT MAXI HT / AN
1. Téléphonie fixe / Téléphonie Mobile	SFR	120.000 €
2. Services Internet	RMI INFORMATIQUE	80.000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit marché, ainsi que toute pièce correspondante avec les Sociétés SFR et RMI INFORMATIQUE.

7) Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE**, du rapport d'activité de l'exercice 2010 relatif au contrat de partenariat portant sur la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'éclairage public, à la valorisation des sites et espaces publics, aux illuminations festives et à la signalisation tricolore.

8) Délégation de service public :

a) Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 du Camping de la Porte d'Arroux.

b) Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE**, du rapport annuel 2010 du délégataire en matière d'assainissement et du rapport de l'exercice 2010 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

c) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la baisse de 15 centimes d'euros sur la surtaxe de l'assainissement, ce qui la fixe à 0.45 € / m³ à partir du 1^{er} Janvier 2012 et **PRECISE** que cette décision ne préjudicie en rien une éventuelle baisse de tarif qui pourrait être proposée par la Société Véolia.

d) Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du bilan d'activités 2010 ayant trait à la délégation de service public de la fourrière automobile.

- e) Centre Equestre - Rapport annuel 2009/2010 du délégataire : Ce point a été retiré de l'ordre du jour.
- f) Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel 2009/2010 relatif au service public de Chauffage Urbain de la ville d'Autun.
- 9) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain prolongeant le contrat de huit ans.
- 10) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de pays de l'Autunois Morvan.
- 11) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention à signer entre la Ville d'Autun, la Communauté de Communes de l'Autunois et le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Autun, par laquelle la commune d'Autun confie à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) toutes les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).
- 12) Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du bilan 2010 de la mutualisation des services techniques.
- 13) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'intégration des tarifs de location des jardins partagés de Saint Pantaléon dans les activités et projets organisés par les centres sociaux à compter du 1^{er} août 2011 et **APPROUVE** le principe de l'application d'un demi-tarif pour les personnes accédant aux jardins dans le courant de l'année 2011.
- 14) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le rapport de présentation relatif aux dossiers de demande de subvention à déposer auprès de la Région Bourgogne au titre des opérations d'ingénierie du PRU de Saint Pantaléon pour l'année 2011 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne conformément au programme présenté pour 2011.
- 15) **Affaires foncières :**
- a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'échange entre la parcelle ville d'Autun AX n° 384 et la parcelle AX n°383 (issue de la division de la parcelle AX n°148) situées Impasse Chaumont.
- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, concernant le Centre social Saint Andoche, **AUTORISE** à acquérir le terrain nécessaire de 2460 m² pour un montant de 30 000 €, à prendre sur les parcelles AY57 et AY 58, étant précisé que la réalisation de la couverture du bâtiment par une toiture terrasse végétalisée fera partie des conditions suspensives de la vente à ce prix et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ce projet.

- c) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la vente de la parcelle AY 94 par la Ville d'Autun à la société d'exploitation du chauffage urbain au prix du remboursement de l'enlèvement de la terre végétale sur la plateforme.
- d) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, concernant En Fleury, **APPROUVE** l'intégration de la surface de 43 m² de la parcelle Section I n°478 dans le bail emphytéotique en date du 27 avril 1999 signé avec l'OPAC de Saône et Loire.
- e) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, CONFIRME** le principe de la cession d'un lot du PASA de 1.824 m² à la SCI LJA et **PRECISE** que le prix de vente de 73 000 € est un prix hors taxes, ce qui induit un prix toutes taxes de 87.308 € TTC.

16) Parc d'Activités Saint Andoche (P.A.S.A.) - Accueil d'entreprises :

- a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la cession d'un lot d'environ 27 025 m² à la société Tolix Steel design pour la somme de 334 880 € TTC, **RAPPELE** que la cession entre donc dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et **PRECISE** que la subvention sera versée sous condition suspensive de la signature du compromis de vente.
- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'attribution d'un soutien financier à l'Entreprise Tolix Steel Design, en lui accordant une subvention d'équipement, lui permettant ainsi de consolider son activité sur Autun et **PRECISE** que cette subvention est attribuée en contrepartie des emplois préservés, ce qui induit une aide forfaitaire totale de 285 500 €, soit une aide correspondant approximativement à 10 % du salaire annuel brut par emploi préservé sur Autun.

17) Affaires Financières :

- a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** au niveau de chacun des budgets, de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et de chacun des chapitres aux chiffres indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°1 du budget principal de la Ville d'Autun ainsi que de son budget annexe du lotissement En Fleury pour l'exercice 2011.
- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** au niveau de chacun des budgets, de chacune des sections (fonctionnement, investissement) et de chacun des chapitres, le projet de décision modificative n°2 du budget principal de la Ville d'Autun et des budgets annexes du PASA et de l'Assainissement pour l'exercice 2011.

18) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le tarif de 6,25 € de l'heure pour l'utilisation des terrains de sports et/ou plateaux sportifs extérieurs par l'enseignement secondaire.

19) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** les donations de deux tableaux intitulés « d'August à Balthus » et d'un portrait de Paul CHOCHON LATOUCHE et **ADRESSE** ses plus vifs remerciements à Madame Isabel MARIN et M. Pierre CHOCHON LATOUCHE.

- 20) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** d'une part la convention triennale 2011/2013 entre le Conseil Régional de Bourgogne et les trois muséums de la région et d'autre part, le projet d'activités 2011 pour le muséum d'Autun.
- 21) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de création d'une galerie numérique du Morvan et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout représentant ayant reçu délégation à solliciter toutes subventions ou demande de mécénat pour son financement.
- 22) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet d'avenant n°2 avec l'office de tourisme d'Autun et de l'Autunois et **AUTORISE** à faire évoluer la commission versée à l'Office de Tourisme, pour les prestations vendues pour le compte de la ville, de 6% à 10 %, pour les animations organisées par le service municipal de l'animation du patrimoine en dehors des heures d'ouverture de l'Office de Tourisme.
- 23) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la réalisation du dispositif multimédia « Pontifical du Maître d'Autun » au sein du Musée Rolin et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter toutes subventions ou demande de mécénat pour son financement.

24) Administration Générale :

- a) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par ce vœu, et à défaut d'autres procédures, **DEMANDE** une nouvelle fois très solennellement à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, conformément aux lois, décrets, arrêtés, règlements et décisions de justice, d'organiser la consultation électorale sur le territoire de la commune associée de Saint Pantaléon.
- b) Après délibération, le Conseil Municipal, **SOLLICITE** l'avis de chaque groupe constitué pour qu'il éclaire l'assemblée délibérante concernant sa volonté ou non de rassembler l'agglomération et de mettre en œuvre la réforme territoriale issue de la loi du 16 décembre 2010 sur la question du rassemblement des communes associées :

Le Groupe « AUTUN EVOLUE » émet un avis en faveur du rassemblement de l'agglomération et la mise en œuvre de la réforme territoriale issue de la loi du 16 décembre 2010 sur la question du rassemblement des communes associées.

Le Groupe « AUTUN AUTREMENT » a quitté la séance.

Le Groupe « POUR ST PAN » a quitté la séance.

- c) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, concernant la desserte depuis Autun à la gare TGV Le Creusot Montchanin par bus, **REDEMANDE** un nouvel accord de commercialisation sur l'ensemble des dessertes existantes et **ADRESSE** ce vœu à M. le Président du Conseil Général de Saône et Loire et à M. le Directeur Régional SNCF Bourgogne.
- d) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, concernant la desserte ferroviaire « voyageurs » Autun - Avallon, **DEMANDE** un réexamen du projet de la suppression de la desserte « voyageurs » entre Autun et Avallon, **ADRESSE** ce vœu à M. le Président du Conseil Régional de Bourgogne et à M. le Directeur Régional SNCF Bourgogne et **TRANSMET** une copie de ce vœu aux communes concernées par le projet de desserte à modifier.

- e) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, concernant les gardes des pharmacies le week-end, **DEMANDE** solennellement un nouvel examen de cette question à M. le Préfet de Saône et Loire et **TRANSMET** une ampliation de ce vœu à M. le Député de la circonscription.
- 25)** Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sur les travaux de remise en état à la Mairie annexe de Saint Pantaléon, **SOLLICITE** toutes subventions mobilisables conformément au plan de financement.
- 26)** Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **RETIRE** la délibération n°50-2011 du 23 mai 2011 et **DENOMME** la voie desservant le lotissement « la Châtaigneraie » : « Allée de la Liberté ».
- 27)** Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la cession de l'immeuble sis au 1 – 3 Place du Terreau (appelé Le Lutrin) pour une somme nette de 180.000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

A Autun, le 07 juillet 2011



**Le Maire,
Rémy RÉBEYROTTE**